



Aide financière aux Unions Commerciales d'Alsace Procédure et dossier de demande 2024

Ce fonds d'aide au Commerce a pour principale vocation de pérenniser la vie associative et les collectifs de commerçants au sein des territoires urbains et ruraux. Il a aussi pour vocation de professionnaliser les pratiques de ces structures qui dépendent du dynamisme et de la motivation des bénévoles qui les composent. Les unions commerciales (associations ou fédérations de commerçants) sont des **structures essentielles dans le développement du commerce d'un territoire** : elles accompagnent et informent les commerçants quotidiennement dans le but de dynamiser leur entreprise et leur territoire.

Ce fonds permettra de soutenir les projets répondant aux critères suivants :

- Animations commerciales à impact mesurable sur le développement d'activité chez les professionnels adhérents.
- Communication sur tous supports pour développer la notoriété et l'image du collectif.
- Systèmes ou dispositifs de fidélisation (mise en place ou évolution fonctionnelle)
- Tous services innovants à valeur ajoutée (Conciergerie, logistique, site web ...)

Le dossier de demande est à retourner dûment rempli et accompagné des pièces justificatives à votre Conseiller Commerce Territorial.

- **Attention :**

- Les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits, ils devront être préalablement validés par votre Conseiller Commerce Territorial
- Les dossiers devront impérativement être transmis **avant le lancement de l'opération**

Date limite de dépôt de dossier	Date de jury
Vendredi 22 mars 2024	Lundi 8 avril 2024
Lundi 17 juin 2024	Lundi 1er juillet 2024
Lundi 9 septembre 2024	Lundi 23 septembre 2024

Les dossiers éligibles seront traités en fonction de leur ordre d'arrivée mais la date de réception ne garantit pas l'examen par le jury le plus proche. La réception des demandes prendra fin lorsque la totalité des fonds aura été distribuée.

Coordonnées de l'association / fédération de commerçants

Dénomination de l'association :	
Adresse postale de correspondance :	
Tél :	Mail :

Coordonnées du représentant légal de l'association / fédération de commerçants

Président (Nom et Prénom) :	
Activité professionnelle :	
Tél :	Mail :
Date de prise de fonction :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.



Complément d'informations

Assujettissement à la TVA : Oui Non

Nombre de salariés : en ETP (Equivalent Temps Plein)

Informations sur l'association / fédération de commerçants

Nombre d'adhérents	Dont	Commerçants	Artisans	Professions libérales	Autres
Membres du comité :	NOM Prénom,	Raison Sociale,	Fonction,	Mail,	Téléphone

Projet à financer

Pour tout projet, un partenariat financier ou autre (collectivité/banque/autres sponsors) doit figurer dans le budget

Nom de l'opération :

Nom/prénom et coordonnées du pilote de l'opération :

Opération récurrente : Oui Non

Opération innovante : Oui Non

Dates / périodes de l'opération (obligatoire) :

Description de l'opération :

Objectifs de l'opération :



Synthèse Budgétaire

Intitulés Dépenses	Montant HT/TTC*	Intitulés Recettes	Montant HT/TTC*
Dépenses éligibles		Montant de la subvention demandée (50% des dépenses éligibles)	
TOTAL DEPENSES :		TOTAL RECETTES :	

*Préciser le montant HT si vous récupérez la TVA, TTC si vous n'êtes pas assujettis à la TVA

Informations et Pièces complémentaires

Pièces à joindre au dossier :

- Le dernier rapport d'activité (AG)
- Copie des devis concernant l'opération à financer
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association/fédération

Dépenses non éligibles :

- Frais de fonctionnement courant de l'association/fédération de commerçants
- Frais de personnel ou gratifications de bénévoles
- Achats d'équipements informatiques liés aux opérations
- Achats de logiciels, contrats d'assistance et de maintenance informatique, hébergement de site
- Les lots et gains (sauf chèques cadeaux des unions commerciales)
- Les frais de bouche (Cocktails, repas, petite restauration...)
- Les abonnements et/ou paiements échelonnés

Montant de l'aide :

- Le montant maximum de la subvention dépend du budget global de l'animation/opération
 - Budget global inférieur à 25 000 euros nets : subvention maximale de 5000 € nets*
 - Budget global égal ou supérieur à 25 000 euros nets : subvention maximale de 7000 € nets *
*(Montants calculés sur la valeur des dépenses Hors Taxes éligibles pour les UC assujetties à la TVA)
- Les candidats pourront présenter 2 dossiers par an au maximum si l'enveloppe globale du fonds disponible le permet.
- L'enveloppe ne pourra pas dépasser la moitié (50%) du montant des dépenses éligibles, sachant que le reste sera à la charge du candidat demandeur et/ou des collectivités ou autres sponsors partenaires de son opération.
- Dans le cas où le budget réellement engagé est inférieur au budget prévisionnel avancé dans le formulaire de demande, le montant accordé sera proratisé en conséquence.



Critères d'attribution :

- Dans le cas d'une demande déposée par une fédération d'associations, l'opération projetée ne doit pas être également menée par une association membre de ladite fédération.
- Une fédération d'associations de commerçants ne peut présenter qu'un seul dossier par an.
- Le logo CCI AE doit obligatoirement figurer sur tous les visuels/supports du projet pour pouvoir bénéficier du versement de la subvention.
- La subvention sera versée sur présentation des factures (en une seule fois). Les justificatifs sont à fournir dans un délai de 2 mois après la date de fin de l'animation. Dans le cas d'une animation annuelle ou de fin d'année, le dernier délai sera ramené au 15 janvier 2025 inclus.

Une convention spécifique sera transmise à l'association/fédération de commerçants afin de fixer les modalités pratiques et les engagements réciproques des signataires.

ANNEXES

Éléments d'appréciation du Jury (Barème):

- Pertinence du projet pour le territoire (Ville ou Communauté de communes) : impact en termes de rayonnement, d'image, de notoriété, ...
- Pertinence du projet pour les membres de l'union commerciale : notoriété, trafic dans le point de vente, nouveaux clients et/ou prospects
- Pertinence du projet en termes d'innovation : opération innovante, différenciante, originale, exclusive
- Pertinence du projet en termes de recherche de sponsoring/partenariat : partenaires publics et privés mobilisés pour cette opération
- Pertinence du projet en termes de partenariat avec la CCI : invitation aux AG, promotion des produits et services CCI auprès des adhérents, signature de conventions

Bonus de notation

Bonus RSE : Si l'animation de l'association intègre un aspect RSE (environnemental et/ou sociétal), l'association pourrait bénéficier d'un bonus jusqu'à maximum 10% de l'aide accordée dans la limite de la subvention maximale.